



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 9 janvier 2025

Point sur les négociations suite au préavis de grève de la FRAAP déposé le 6 janvier 2025

Le 6 janvier 2025, la FRAAP a déposé un préavis de grève générale illimitée dans les services et établissements publics de la Polynésie française avec les trois points de revendications suivants :

- La revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie D de la fonction publique de la Polynésie française avec une réévaluation dégressive des rémunérations de 20 à 10 points d'indice à partir du 1^{er} échelon de chacun des 4 grades ;
- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, B et A selon un calendrier établi à des dates fixes sur 2025 ;
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires dans une fourchette minimale de 1 300 F CFP à 1 500 F CFP lors des discussions prévues entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2025.

Le gouvernement a convié la FRAAP à deux réunions de négociation le mardi 7 et le mercredi 8 janvier à l'issue desquelles aucun accord n'a encore pu être trouvé.

• La revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie D

La FRAAP demande la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie D selon une grille qu'elle a élaborée consistant en une réévaluation dégressive de 20 à 10 points d'indice à partir du 1^{er} échelon de chaque grade. Le coût de cette revalorisation s'élève à 524 637 672 F CFP toutes charges comprises pour l'ensemble des postes budgétaires des services et des établissements publics administratifs.

Pour rappel, le gouvernement s'est engagé dans le protocole de fin de conflit signé avec la FRAAP le 11 décembre dernier, à présenter une réforme des cadres d'emplois de catégorie D au conseil supérieur de la fonction publique (CSFP) du 23 décembre 2024. Ainsi, quatre propositions ont été présentées au CSFP dont celle de la FRAAP.

A l'issue de ce CSFP, Vannina CROLAS, ministre de la Fonction publique s'est engagée à présenter l'ensemble de ces propositions, dont celle de la FRAAP, au conseil des ministres.

L'amélioration des rémunérations des agents de catégorie D est un projet qui était déjà porté par le ministère de la Fonction publique en tenant compte cependant des contraintes budgétaires et économiques du Pays.

• La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, B et A



La FRAAP sollicite la revalorisation de toutes les grilles de rémunérations des fonctionnaires du Pays à dates fixes en 2025 :

- Pour les catégories C : Du 1^{er} avril au 30 juin 2025 ;
- Pour les catégories B : Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 ;
- Pour les catégories A : Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Le ministère de la Fonction publique rappelle qu'il s'est engagé à une refonte globale des cadres d'emplois avec pour objectifs la réduction des inégalités, la simplification et l'harmonisation des principes applicables. Cette refonte n'implique pas systématiquement, ni ne se limite à des revalorisations salariales.

- **La revalorisation de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires**

Enfin, la FRAAP sollicite une revalorisation du point d'indice à une valeur fixée entre 1 300 F CFP et 1 500 F CFP ce qui représente une augmentation de 22,64 % à 41,51 %.

De telles revalorisations entraîneraient un surcoût annuel de :

- 5 418 087 097 F CFP si le point d'indice était réévalué à 1 300 F CFP ;
- 10 761 078 847 F CFP si le point d'indice était réévalué à 1 500 F CFP.

Ces surcoûts entraîneraient inmanquablement une augmentation de la pression fiscale ou une réduction des investissements.

Pour rappel, le point d'indice a évolué de **24,12 %** depuis 1995. Il est fixé à 1 060 F CFP depuis le 1^{er} mars 2023. Le statut général de la fonction publique prévoit que la valeur du point d'indice est réajustée périodiquement par le conseil des ministres, après consultation de l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la fonction publique, en tenant compte de l'état de la situation financière et sociale du Pays.

Une lettre a, en ce sens, été adressée à l'ensemble des organisations syndicales par le Président de la Polynésie française, pour leur indiquer que cette rencontre aura lieu entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2025. Il est en effet indispensable que ces échanges aient lieu en présence de l'ensemble des partenaires.

- **Appel à la responsabilité collective**

Le gouvernement souligne que les réformes en cours témoignent de la volonté du gouvernement de répondre aux attentes des agents de la fonction publique. Il appelle la FRAAP à privilégier la voie du dialogue social.